



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C / XVI / 3

ORIGINAL: français

DATE: 30 juillet 1982

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Seizième session ordinaire
Genève, 13 au 15 octobre 1982**

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1981

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1981 et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1981. Compte tenu du fait que le texte de la Convention UPOV tel que révisé en 1978 n'est entré en vigueur que le 8 novembre 1981, le présent document, y compris le rapport du vérificateur des comptes, est fondé sur les dispositions de la Convention de 1961 telle que révisée en 1972 et en particulier sur ses articles 23.2), 24 et 26.

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	1981 <u>francs*</u>		1980 <u>francs*</u>
Dépenses	1 262 919	Dépenses	1 230 446
Recettes	1 256 111	Recettes	1 217 823
	<hr/>		<hr/>
Excédent des dépenses sur les recettes	6 808	Excédent des dépenses sur les recettes	12 623
	=====		=====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de dépenses de 6 808 francs a été couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1981, ce fonds de roulement s'élève à 224 997 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Israël	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Italie	16 666
Belgique	8 333	Pays-Bas	24 999
Danemark	8 333	Royaume-Uni	41 667
Espagne	8 333	Suède	8 333
France	41 667	Suisse	8 333

La participation des trois nouveaux Etats membres (Etats-Unis d'Amérique, Irlande et Nouvelle-Zélande) ne sera reçue qu'en 1982. Cette participation sera donc mentionnée dans le document qui traitera des comptes de 1982.

3. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats de l'Union sont répartis en cinq classes selon l'article 26(2) de la Convention modifié par l'Article II de l'Acte additionnel de 1972 portant modification de la Convention de 1961. Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1981 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de 1981, documents C/XIV/4, C/XIV/12 et C/XIV/17) :

* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

3. Base des contributions (suite)

- 5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
- 5 unités pour la France
- 5 unités pour le Royaume-Uni

- 3 unités pour les Pays-Bas

- 2 unités pour l'Italie

- 1½ unités pour la Belgique
- 1½ unités pour le Danemark
- 1½ unités pour la Suède
- 1½ unités pour la Suisse

- 1 unité pour l'Afrique du Sud
- 1 unité pour l'Espagne

- ½ unité pour Israël

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1981;
- A.2 - la comparaison du budget et des comptes de 1981
accompagnée d'une note explicative;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.e) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1981.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Bilan au 31 décembre 1981

ACTIF	Francs	PASSIF	Francs
Liquidités	365 658	Créanciers	78 089
Débiteurs	10 579	Fonds de roulement	224 997
		Fonds de réserve	
		Report du 31 décembre 1980	79 959
		Excédent de dépenses	(6 808)
	<u>376 237</u>		<u>73 151</u>
	=====		=====
			<u>376 237</u>
			=====

ANNEXE A.2

Comparaison du budget et des comptes de 1981

		Budget		Comptes	
<u>Recettes</u>					
Contributions		1 228 000		1 228 350	
Intérêts bancaires*		---		9 400	
Publications	i)	5 000		2 961	
Autres**	ii)	<u>20 000</u>		<u>15 400</u>	
			<u>1 253 000</u>		<u>1 256 111</u>
			=====		=====
<u>Dépenses</u>					
Personnel	iii)	722 000		724 904	
Voyages officiels		33 000		28 869	
Conférences		44 000		40 872	
Impressions	iv)	62 000		67 515	
Traductions		3 000		---	
Location de locaux		30 000		29 671	
Fournitures		2 000		1 682	
Mobilier et matériel	v)	2 000		8 594	
Autres dépenses		9 000		1 320	
Dépenses communes***		<u>366 000</u>		<u>359 492</u>	
			<u>1 273 000</u>		<u>1 262 919</u>
			=====		=====

* Les taux d'intérêt servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'année 1981 ont été de 0,25% pour le compte courant, de 3,50% et de 4% pour le compte de placement.

** Quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

***	Détail des dépenses communes (services rendus par l'OMPI)	Budget		Comptes	
	Traitements et dépenses communes de personnel	246 000		226 765	
	Impressions	2 000		1 088	
	Autres services contractuels	5 000		8 600	
	Entretien des locaux; location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV)	29 000		35 150	
	Télécommunications	38 000		35 458	
	Fournitures; mobilier et matériel	42 000		51 658	
	Autres dépenses (imprévus)	<u>4 000</u>		<u>773</u>	
			<u>366 000</u>		<u>359 492</u>
			=====		=====

i) à v) : voir la page 2 de ces Annexes A.

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes

Recettes

i) Publications

La vente des publications était moins importante que celle escomptée.

ii) Autres

L'encaissement de ces recettes était moins important que celui prévu.

Dépenses

iii) Personnel

La différence (2 904) francs est essentiellement due au fait que les dépenses relatives aux frais de déménagements du personnel engagé durant cette année étaient plus importantes que celles prévues.

iv) Impressions

Le dépassement (5 515 francs) est principalement dû à l'impression des Actes de la Conférence diplomatique de 1978.

v) Mobilier et matériel

Le dépassement (6 594 francs) est principalement dû aux frais d'équipement de traitement de textes.

ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque pays se fait sur la base de l'article 26(2) de la Convention modifié par l'article II de l'Acte additionnel de 1972 :

Classe	Nombre des unités	Nombre d'unités volontaires	Total des unités	Nombre des pays*	Produit des deux nombres (Total des unités)
I	5	-	5	3	15
II	4	-	4	-	-
III	3	-	3	1	3
IV	2	-	2	1	2
V	$\frac{1}{2}$	-	$\frac{1}{2}$	1	0,5
V	1	$\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	4	6
V	1	-	1	2	2
				12	28,5
				==	=====

Détermination des contributions

Le montant des contributions est celui qui a été fixé par le Conseil de l'UPOV (document C/XIV/17, paragraphe 20).

Base de contributions (francs)	Classe	Montant à percevoir par pays (francs)	Nombre des pays*	Total (francs)	
1 228 350	I	215 500	3	646 500	
	III	129 300	1	129 300	
	IV	86 200	1	86 200	
	V	21 550	1	21 550	
	V	64 650	4	258 600	
	V	43 100	2	86 200	
			12	1 228 350	
			==	=====	
I	$\frac{1\ 228\ 350 \times 5}{28,5}$	III	$\frac{1\ 228\ 350 \times 3}{28,5}$	IV	$\frac{1\ 228\ 350 \times 2}{28,5}$
V	$\frac{1\ 228\ 350 \times \frac{1}{2}}{28,5}$	V	$\frac{1\ 228\ 350 \times 1\frac{1}{2}}{28,5}$	V	$\frac{1\ 228\ 350 \times 1}{28,5}$

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1981

<u>Etats membres</u>	<u>Classe choisie</u>	<u>Date "Convention"</u>	<u>Date "Acte additionnel"</u>
Afrique du Sud	V	06 novembre 1977	06 novembre 1977
Allemagne (Rép. féd. d')	I	10 août 1968	11 février 1977
Belgique	V	05 décembre 1976	11 février 1977
Danemark	V	06 octobre 1968	11 février 1977
Espagne	V	18 mai 1980	18 mai 1980
France	I	03 octobre 1971	11 février 1977
Israël	V	12 décembre 1979	12 décembre 1979
Italie	IV	01 juillet 1977	01 juillet 1977
Pays-Bas	III	10 août 1968	11 février 1977
Royaume-Uni	I	10 août 1968	31 juillet 1980
Suède	V	17 décembre 1971	11 février 1977
Suisse	V	10 juillet 1977	10 juillet 1977

12 Etats membres contribuent en 1981

plus 3 Etats membres qui contribueront dès 1982 : Etats-Unis d'Amérique; Irlande;
Nouvelle-Zélande
total 15 Etats membres

[L'annexe B suit]



Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

944.0.3.1
El.1 - st

3003 Berne, le 16 juin 1982

A la Direction des organisations internationales du
Département fédéral des affaires étrangères, à Berne


Nous avons l'honneur de vous remettre quatre exemplaires du
rapport concernant la révision des comptes de l'exercice 1981.

Deux exemplaires de ce rapport sont destinés aux organes compétents
de l'UPOV et, comme d'habitude, nous vous laissons le soin de les
leur transmettre.

La vérification des comptes de l'année 1981, n'appelle pas de
remarque particulière de notre part.

RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES DE
L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
Le directeur suppléant


W. Frei

exercice 1981

C/XVI/3
Annexe B, page 1

0146

1 GENERALITES

1.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommé ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1981.

1.2 Informations reçues

M. A. Jaccard, Conseiller, Chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1981 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1981. Notre examen a été effectué dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes.

1.4 Etats membres de l'Union

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les douze Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1981.

2 BUDGET ET RESULTAT 1981

2.1 Budget de l'exercice

Le budget de l'exercice 1981 a été adopté par le Conseil, lors de sa quatorzième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, du 15 au 17 octobre 1980 (doc. UPOV/C/XIV/17). Ce budget prévoyait des dépenses de 1'273'000 francs et des recettes de 1'253'350 francs; la différence, soit 19'650 francs, devant être prélevée sur le Fonds de réserve.

2.2 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1981 est le suivant:

	<u>fr.</u>
Dépenses	1'262'919.89
Recettes	1'256'111.17
Excédent de dépenses	<u>6'808.72</u>
	=====

Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1981, l'excédent de dépenses susmentionné a été prélevé sur le Fonds de réserve en vertu de l'article 5.b du Règlement financier de l'UPOV et de la décision mentionnée du Conseil.

3 COMPTES 1981

3.1 Recettes

3.11 Contributions

fr. 1'228'350.--

Selon l'article 26 de la Convention et l'article II de l'Acte additionnel, chaque Etat membre de l'Union contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Ces contributions, en vertu de l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, doivent être payées au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1981 qui sont mentionnées à l'annexe 2 au présent rapport laissent voir que le délai prescrit n'a pas été respecté par tous les Etats membres.

3.12 Recettes diverses

fr. 27'761.17

Ces recettes se composent ainsi:	<u>fr.</u>
- Produit de la vente de publications	2'960.85
- Intérêts bancaires	9'400.65
- Participation à certaines recettes communes avec l'OMPI	15'396.07
- Divers	3.60

Total 27'761.17

Les taux d'intérêt de la Société de Banque Suisse étaient de 0,25 % sur le compte courant, de 3,5 puis 4 % sur le compte de placement.

3.2 Dépenses fr. 1'262'919.89

Les chiffres de dépenses de l'exercice 1981 figurant à l'annexe 3 au présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que les pièces justificatives étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 359'492 fr. 04 dû à l'OMPI pour les services fournis par cette Organisation durant l'exercice 1981. Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la Coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

En ce qui concerne les écarts par rapport au budget, il y a lieu d'observer que si quelques postes marquent des différences, dans l'ensemble les dépenses sont inférieures au budget d'environ 10'000 francs, soit moins d'un pourcent. Les dépassements concernent notamment les acquisitions d'appareils relatifs au traitement de textes.

4 BILAN AU 31 DECEMBRE 1981 - REMARQUE GENERALE

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1981, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a confirmé que toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

5 ACTIF DU BILAN

5.1 Liquidités fr. 365'658.30

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1981 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse. En outre, nous avons requis de cette banque la confirmation des soldes au 31 décembre 1981 et l'attestation selon laquelle ces avoirs étaient entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'était faite en faveur de tiers.

5.2 Débiteurs divers fr. 10'578.55

Le solde de ce compte se compose des éléments suivants:

	fr.	
- Avances pour frais d'études	4'327.50	
- Produit de la vente de publications à recevoir de l'OMPI	2'960.85	
- Impôt anticipé à recevoir de l'Administration des contributions	3'290.20	
Total	<u>10'578.55</u>	

6 PASSIF DU BILAN

6.1 Créanciers fr. 78'089.82

Ce montant comprend:

	fr.	
- Le solde dû à l'OMPI pour l'exercice 1981	69'595.97	
- Diverses factures de fournisseurs	1'094.10	
- Des engagements	7'399.75	
Total	<u>78'089.82</u>	

A la date de la révision des comptes, ces postes avaient été régularisés.

6.2 Fonds de réserve fr. 73'150.03

	fr.	
Etat au 1er janvier 1981	79'958.75	
Excédent de dépenses de l'exercice 1981	6'808.72	
Solde au 31 décembre 1981	<u>73'150.03</u>	

6.3 Fonds de roulement fr. 224'997.--

Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). Lors de sa douzième session ordinaire, en décembre 1978, le Conseil a rappelé les décisions antérieures prises à ce sujet et fixé à 8'333 francs par unité la contribution au fonds de roulement des nouveaux membres.

0148

Annexe B, page 3

C/XVI/3

CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures enregistrées dans la comptabilité de l'exercice 1981 correspondent aux pièces justificatives et sont conformes aux dispositions applicables;
- c) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- d) la comptabilité est tenue avec exactitude.

Faessler
 F. Faessler
 Chef de section
 au
 CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

BILAN AU 31 DECEMBRE 1981

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse		
compte courant		140 661
compte à terme, fonds de roulement		224 997

DEBITEURS

Débiteurs divers		10 579
		<u>376 237</u>
		=====

PASSIF

CREANCIERS

Créanciers divers		78 089
-------------------	--	--------

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1980	79 959	
Excédent de dépenses	<u>(6 808)</u>	73 151

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8 333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
Belgique	8 333	
Danemark	8 333	
Espagne	8 333	
France	41 667	
Israël	8 333	
Italie	16 666	
Pays-Bas	24 999	
Royaume-Uni	41 667	
Suède	8 333	
Suisse	<u>8 333</u>	224 997
		<u>376 237</u>
		=====

Annexe:

Bilan au 31 décembre 1981 (montants exprimés en francs suisses, arrondis à l'unité conformément à la décision du Conseil de l'UPOV du 8 décembre 1978 - document C/XII/15, paragraphe 8)

Le Secrétaire général :

Arpad Bogsch
 Arpad Bogsch

0150